

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471

(art. 451, Code municipal du Québec)

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de sa séance ordinaire du 15 avril 2026, le Conseil a voté le **Règlement numéro 471 modifiant le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles**. Ce règlement vise à mettre à jour le règlement numéro 230 sur la gestion des matières résiduelles afin de tenir compte de la fin des activités de la Société de développement durable d'Arthabaska. Cette modification prévoit que les industries, commerces et institutions (ICI) non assujettis au règlement retrouvent leur pleine autonomie quant à la gestion de leurs matières résiduelles et pourront, à compter du 1^{er} janvier 2027, conclure une entente avec l'entrepreneur de leur choix.

Il est possible de prendre connaissance de ce règlement au centre administratif de la MRC d'Arthabaska au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h et au secrétariat des municipalités locales formant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 29 avril 2026.



Olivier Milot
Olivier Milot, avocat, OMA
Greffier-trésorier adjoint